

JE VEUX ORGANISER UN COURS

EN PREMIER LIEU

Le demandeur d'une autorisation d'occupation pour pouvoir donner un cours d'activité physique, santé bien-être ou culturelle dans l'un des parcs et espaces verts de la CCNQ, doit prendre connaissance des documents suivants :

- Politique d'occupation des PEV de la CCNQ
- Cadre d'occupation - PEV de la CCNQ.

EN SECOND LIEU

Le demandeur doit communiquer avec l'équipe d'occupation de la CCNQ afin de discuter de sa demande d'occupation et de la disponibilité du parc convoité.

DEMANDE D'OCCUPATION

La procédure complète est disponible dans le cadre d'occupation - PEV de la CCNQ, à la section 6. Voici un résumé des étapes :

1. Compléter le formulaire de demande pour cours
2. Compléter le formulaire de proposition de visibilité en contrepartie de prêt de terrain
3. Fournir une preuve d'assurances responsabilité civile du montant déterminé par la CCNQ

L'équipe d'occupation évaluera votre demande et lors d'acceptation, une lettre d'entente vous sera émise.

FRAIS ASSUMÉS PAR LE DÉTENTEUR D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION*

1. Coûts d'électricité
2. Coûts de surveillance
3. Frais pour dommages et préjudices
4. Frais pour non-respect de la politique, du document-cadre, des directives, des échéances et de l'entente.

*Pour tous les détails, voir la section 7 de la politique d'occupations des PEV de la CCNQ

SIÈGE SOCIAL DE LA CCNQ

525, boul. René-Lévesque Est, RC,
Québec (Québec)
G1R 5S9

ÉQUIPE OCCUPATION

418 528-0773
1 800 442-0773
occupations@capitale.gouv.qc.ca

PARCS ET ESPACES VERTS DE LA CCNQ (PEV)

place de l'Assemblée-Nationale
place des Canotiers
parc du Bois-de-Coulonge
parc de la Francophonie
parc de l'Amérique-Française
parc des Moulins et son boisé
parc du domaine Catarqui
parc de l'Amérique-Latine
promenade Samuel-De Champlain :

- o secteur du quai des Cageux
- o secteur du quai Frontenac
- o station de la Côte
- o station de la Voile



COMMISSION DE
LA CAPITALE
NATIONALE

Québec